

CARRIÈRE CIDALE
Zone Athelia IV
Chemin du Petit Roumagoua
13600 La Ciotat

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE
RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Document 1

Résumé non technique de l'étude d'impact

(selon articles R.181-14 6° du Code de l'Environnement)

Résumé non technique de l'étude des dangers

(selon articles R.181-15 2° III du Code de l'Environnement)

Commune de LA CIOTAT (13)

Lieu-dit "Roumagoua"

Mai 2018

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

(SELON LES ARTICLES R.181-14 6° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Conformément à l'article R.181-14 6° du Code de l'environnement, le présent document constitue le Résumé Non Technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive calcaire sur la commune de LA CIOTAT, dans le département des Bouches du Rhône (13).

RAPPEL

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre IIIV du livre I du Code de l'environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE

L'exploitation de la carrière du lieu-dit "*Roumagoua*" a été initialement autorisée par arrêté préfectoral en date du **24 Décembre 1999**, pour une production annuelle maximale de 2 600 tonnes, établi au bénéfice de l'entreprise CIDALE pour une durée de 30 ans au sein du périmètre d'autorisation initial, d'une superficie de 10 618 m².

CIDALE souhaite renouveler son exploitation de carrière dite de "*Roumagoua*" pour une durée de **30 ans** et dans les mêmes conditions que celles précédemment autorisées :

- **Périmètre d'autorisation : 10 618 m²**
- **Périmètre d'extraction : 4 500 m²**
- **Production annuelle moyenne : 1 000 t**
- **Production annuelle maximale : 2 600 t**
- **Durée d'exploitation : 30 ans**
- **Cote finale : 147 m NGF**
- **Cote maximale : 158 m NGF**

LE PETITIONNAIRE

Société	CIDALE
Forme juridique	Artisan commerçant en nom propre
Capital social	71 356 €
Siège social	Zone Athelia IV, Chemin du petit Roumagoua 13600 LA CIOTAT
RCS	-
SIRET	312 871 387 00055
Activités/ code APE	Exploitation de carrières et taille de pierre

LE SIGNATAIRE

Nom et prénom	Jean Marc CIDALE
Nationalité	Française
Qualité	Directeur d'exploitation
Adresse	Zone Athelia IV, Chemin du petit Roumagoua 13600 LA CIOTAT

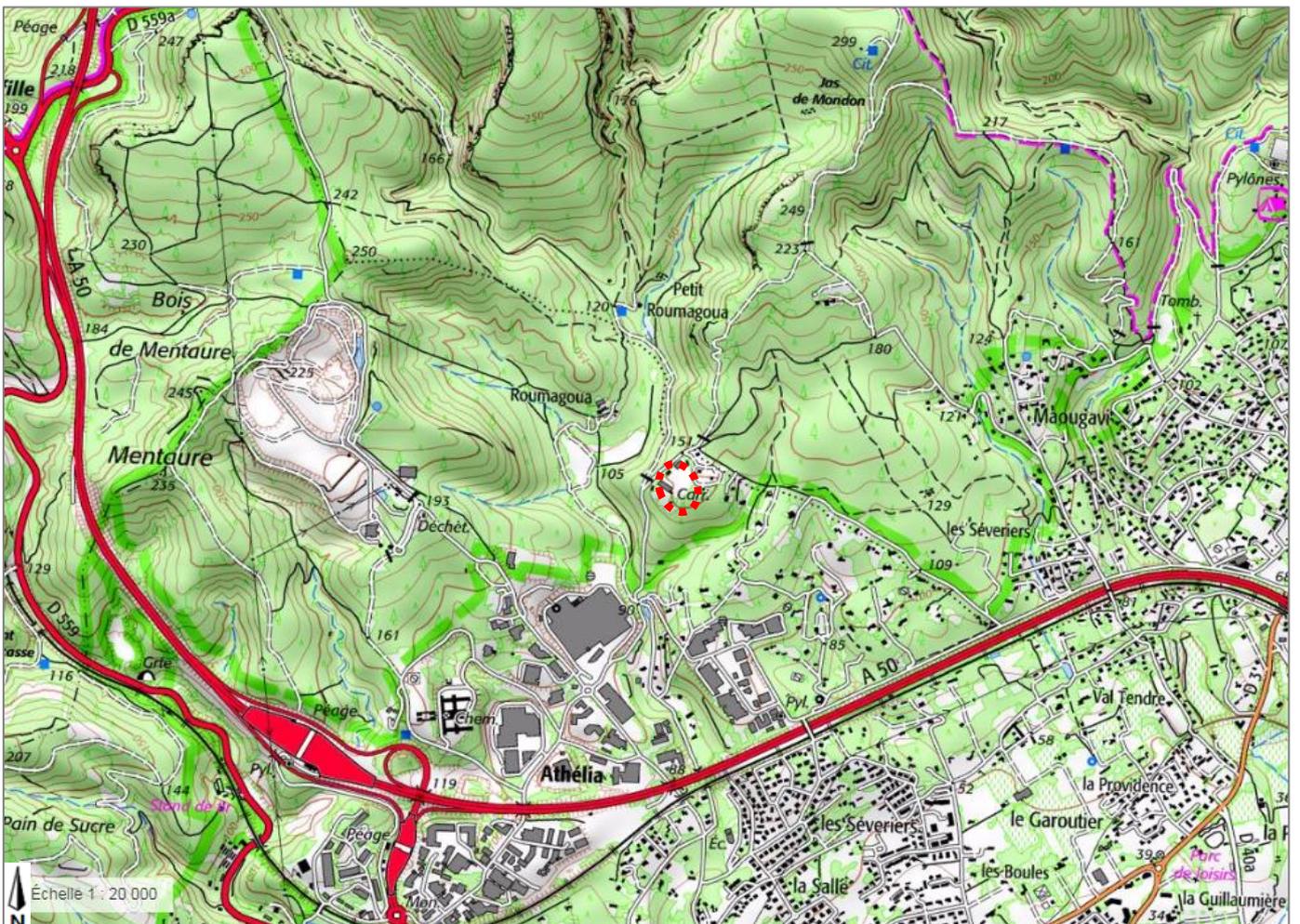
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et prénom	Jean Marc CIDALE
Nationalité	Française
Qualité	Directeur d'exploitation
Adresse	Zone Athelia IV, Chemin du petit Roumagoua 13600 LA CIOTAT
Téléphone	04 42 71 59 27

MAÎTRISE FONCIÈRE

Propriétaire	M. CIDALE détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles objets de la présente demande.
---------------------	---

LOCALISATION DU SITE



La commune de La Ciotat, se trouve à la limite Est du département des Bouches du Rhône. La carrière est localisée dans la partie Nord du territoire, à la limite communale de la ville de Ceyreste. La commune de La Ciotat est bien desservie par l'autoroute A50.

Aux abords du site, on remarque d'ores et déjà la présence des éléments suivants :

- ✓ L'autoroute A50, située à moins de 500 mètres au Sud ;
- ✓ Une carrière en exploitation, en bordure Est du site d'étude ;
- ✓ La zone d'activités Athélia, située au Sud Est, à 350 mètres au point le plus proche ;
- ✓ La limite communale de Ceyreste, à 50 mètres au Nord Est.

MAITRISE FONCIÈRE

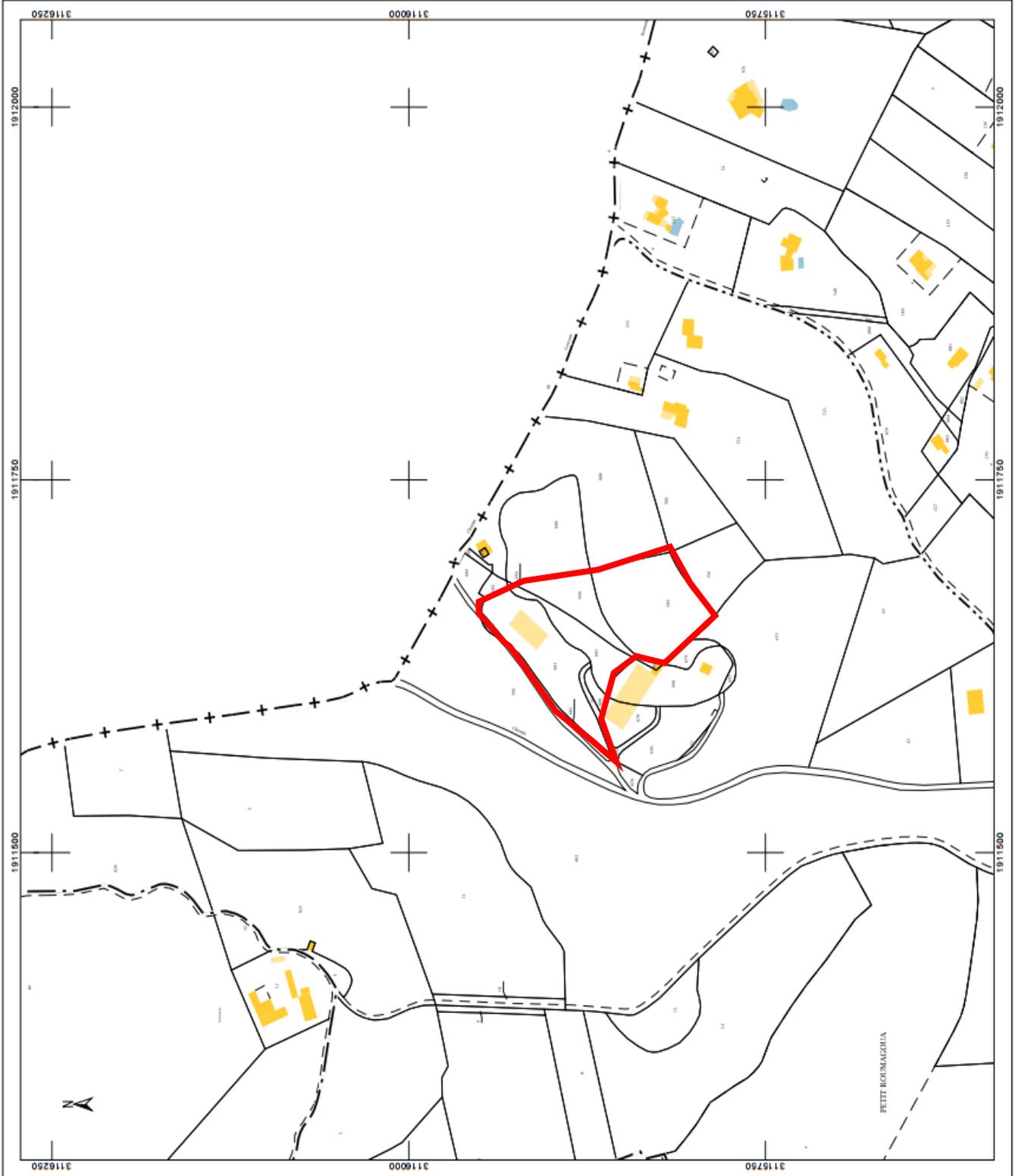
Le projet concerne le renouvellement de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral du 24 Décembre 1999. Le périmètre autorisé de la carrière concerne les parcelles référencées comme suit :

Commune	N° de section et parcelle	Lieu-dit	Superficie totale (m ²)	Périmètre d'autorisation (m ²)	Périmètre d'extraction (m ²)
La Ciotat	CE 680	Roumagoua	200	10 618	4 500
	CE 681		3 229		
	CE 687		4 207		
	CE 695		1 319		
	CE 797		281		
	CE 699		1 382		

La présente demande d'autorisation d'exploiter concerne donc un périmètre d'autorisation (PA) d'environ 1 ha et un périmètre d'extraction (PE) de 4 500 m².

Définitions :

- ✓ ⁽¹⁾ **Périmètre d'autorisation** : le périmètre d'autorisation est une notion administrative qui définit le périmètre à l'intérieur duquel les activités de l'entreprise sont sous la responsabilité de l'exploitant ;
- ✓ ⁽²⁾ **Périmètre d'extraction** : le périmètre d'extraction est le périmètre à l'intérieur duquel les activités d'extraction sont autorisées.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
BOUCHES DU RHONE
Commune :
LA CIOTAT

Section : CE
Feuille : 000 CE 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 17/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Marseille-Sud
38 bd Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cédex 8
tél. 04 91 23 61 83 -fax 04 91 23 61 87
cdf.marseille-sud@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Activité principale	Le projet consiste à exploiter une carrière de roche massive calcaire , à ciel ouvert et hors d'eau, à l'aide d'explosifs (poudre noire dans le cas présent). Cette installation relève du régime de <u>Autorisation</u> au titre de la <u>rubrique 2510-1</u> de la nomenclature des ICPE.
Activités secondaires relevant des ICPE	<p>Une scie est présente sur le site. L'ensemble des installations confère une puissance installée totale de 65 kW, et est donc soumis à <u>Déclaration</u> au titre de la <u>rubrique 2515-1-c</u> de la nomenclature des ICPE.</p> <p>Dans le cadre de son fonctionnement général, l'entreprise CIDALE dispose d'une citerne d'appoint de 3 000 litres de FOD (Fioul Lourd). Ainsi, la capacité maximale de stockage de carburant de catégorie 2 est de 3 m³/an. Ce stockage n'est donc <u>pas classé</u> selon les seuils de la <u>rubrique 4331</u>.</p> <p>De même, la consommation annuelle totale de carburant (FOD) prévisible sera nettement inférieure à 100 m³ (6 m³ par an). De fait, les opérations de distribution de carburant, assimilées à une "station-service" correspond à une activité <u>Non Classée</u> au titre de la rubrique <u>1435</u> (puisque seuil déclaratif fixé à 500 m³).</p>

Durée d'autorisation demandée	30 ans (remise en état comprise)
Périmètre d'autorisation	10 618 m ²
Périmètre d'exploitation	4 500 m ²
Cote minimale d'extraction	147 m NGF
Cote finale de restitution (après remblaiement par des stériles)	148 m NGF
Dénivelé maximal entre le point le plus haut et le plus bas	11 m NGF (147 à 158 m NGF)
Quantité totale extraite sur 30 ans	78 000 t
Remblaiement total	4 000 m ³
Production annuelle moyenne	1 000 t/an
Production annuelle maximale	2 600 t/an

L'extraction en tant que telle sur la carrière CIDALE se fera sur une durée de 30 ans, pour une production annuelle moyenne de 1 000 T et maximale de 2 600 T.

L'exploitation de la carrière comportera schématiquement les opérations successives suivantes :

- ✓ **Prélèvement des matériaux** par abattage à l'explosif grâce à la réalisation de mini **tirs de mines** ;
- ✓ **Stockage** des matériaux bruts sur le sol, au niveau de leur zone d'abattage ;
- ✓ **Reprise et chargement des matériaux** par le manitou ou la pelle mécanique, puis les stériles issus du pré-traitement du tout-venant seront réutilisés pour réaliser le réaménagement du site à l'avancement des opérations.
- ✓ Parallèlement :
 - **Utilisation des terres de découverte et de stériles** pour le réaménagement supérieur de la carrière ;
 - **Remise en état du site** coordonnée à l'avancement des travaux (autant que possible compte tenu d'un approfondissement prévisible du carreau d'exploitation).

Les principes d'exploitation seront les suivants :

- ✓ À ciel ouvert ;
- ✓ Par la méthode des gradins successifs ;
- ✓ À sec.

Le plan d'exploitation est prévu pour une **durée de 30 ans** de travaux effectifs qui s'effectueront par phases successives depuis le Nord-Ouest vers le Sud-Est, selon le phasage en cours depuis 1999. Le phasage prévoit une poursuite des travaux dans la zone centrale.

Le phasage théorique de l'exploitation prévoit les opérations suivantes [**Figure 8**] :

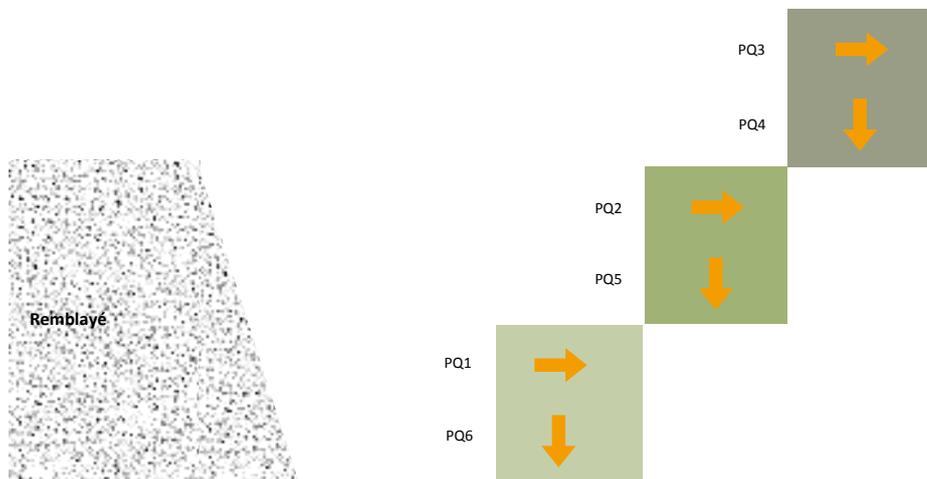
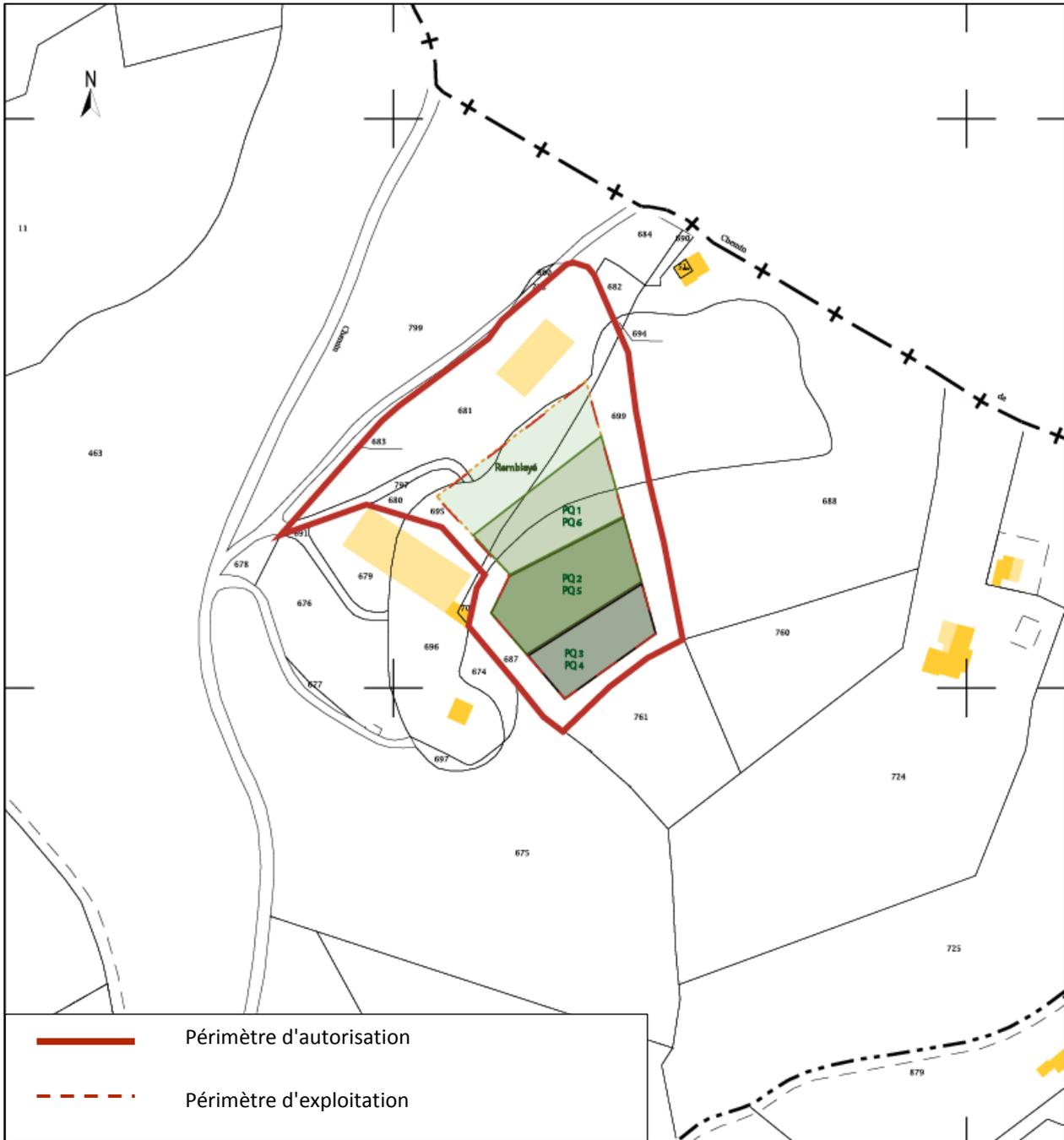
- ✓ Phase n : abattage des matériaux par tirs de mines, extraction et évacuation des matériaux ;
- ✓ Phase n+1 : remise en état (remblaiement partiel par des stériles).

L'extraction des matériaux sera étalée sur 30 ans. La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation et la remise en état finale ne nécessitera que de 3 à 4 semaines.

Chaque phase quinquennale d'exploitation correspond soit à un recul du front d'abattage, soit à un approfondissement du carreau d'exploitation.

Ainsi, la phase Q1 correspondra à un recul du front actuel permettant l'approfondissement futur du carreau pendant la phase Q6.

1. Exploitation jusqu'à la côte actuelle de **147 m NGF** ;
2. Extraction se fera du **Nord au Sud pendant 30 ans, remise en état incluse**. Une partie du réaménagement sera effectué en parallèle de l'extraction du site ;
3. La carrière sera partiellement remblayée au niveau **148 m NGF**.



Stocks de matériaux issus de la carrière

Le stockage des matériaux extraits s'effectue à l'air libre, aux abords de la zone d'exploitation. Sont ainsi stockés au sol **les matériaux bruts** extraits, valorisables. Leur volume est estimé à **100 m³** au total.

Pour rappel : les matériaux traités seront vendus sur le site de l'exploitation lui-même.

Stocks de matériaux stériles

Le gisement de la carrière CIDALE contient des matériaux stériles, non commercialisables. Ces matériaux seront alors utilisés en remblaiement partiel de la carrière dans le cadre de sa remise en état. De ce fait, ils sont à ce jour stockés sur la partie sud de la carrière, en attente d'utilisation.

L'ensemble des matériaux stériles issus de la carrière sont stockés sur une surface maximale de **1000 m²**.

Trafic généré par l'exploitation

L'accès à la carrière s'effectue depuis l'A50 ou par la voirie interne de la zone d'activité Athélia, puis par passage inférieur sous l'autoroute A50. Au niveau du site, l'accès se fait par le Chemin du Petit Roumagoua, chemin communal revêtu et un chemin d'accès privé menant sur le site.

L'itinéraire commun précité présente une longueur d'environ 2 km.

Les matériaux extraits et traités sur le site de la carrière CIDALE sont par la suite vendus, à destination d'entreprises ou de particuliers. Ces derniers effectuent la plupart du temps le déplacement pour récupérer la marchandise. L'entreprise CIDALE livre parfois aussi ses produits.

La carrière produit au maximum 1000 m³ de matériaux par an, induisant le trafic d'un véhicule poids lourd par jour ainsi qu'une dizaine de véhicules légers, dont les véhicules du personnel. On peut donc considérer que le trafic généré par ces ventes reste très limité : 2 à 3 véhicules par jours.

Enfin, pour rappel, la carrière n'utilisera pas de matériaux inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état du site. Il n'y aura donc pas de trafic induit par l'apport de matériaux.

Destination des matériaux

Comme cité précédemment, les matériaux extraits et façonnés sur le site de la carrière de CIDALE sont principalement acheminés sur le marché local de la pierre de taille mais aussi plus largement dans toute la région selon les demandes.

Pour son exploitation, le site est soumis à AUTORISATION pour l'activité d'extraction. Pour cette activité (rubrique 2510), le rayon d'affichage correspondant de l'enquête publique est de 3 km.

On dénombre **4 communes** concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique, toutes situées dans le département des Bouches-du-Rhône (13) :

- ✓ **LA CIOTAT ;**
- ✓ **CASSIS ;**
- ✓ **CEYRESTE ;**
- ✓ **ROQUEFORT LA BEDOULE.**

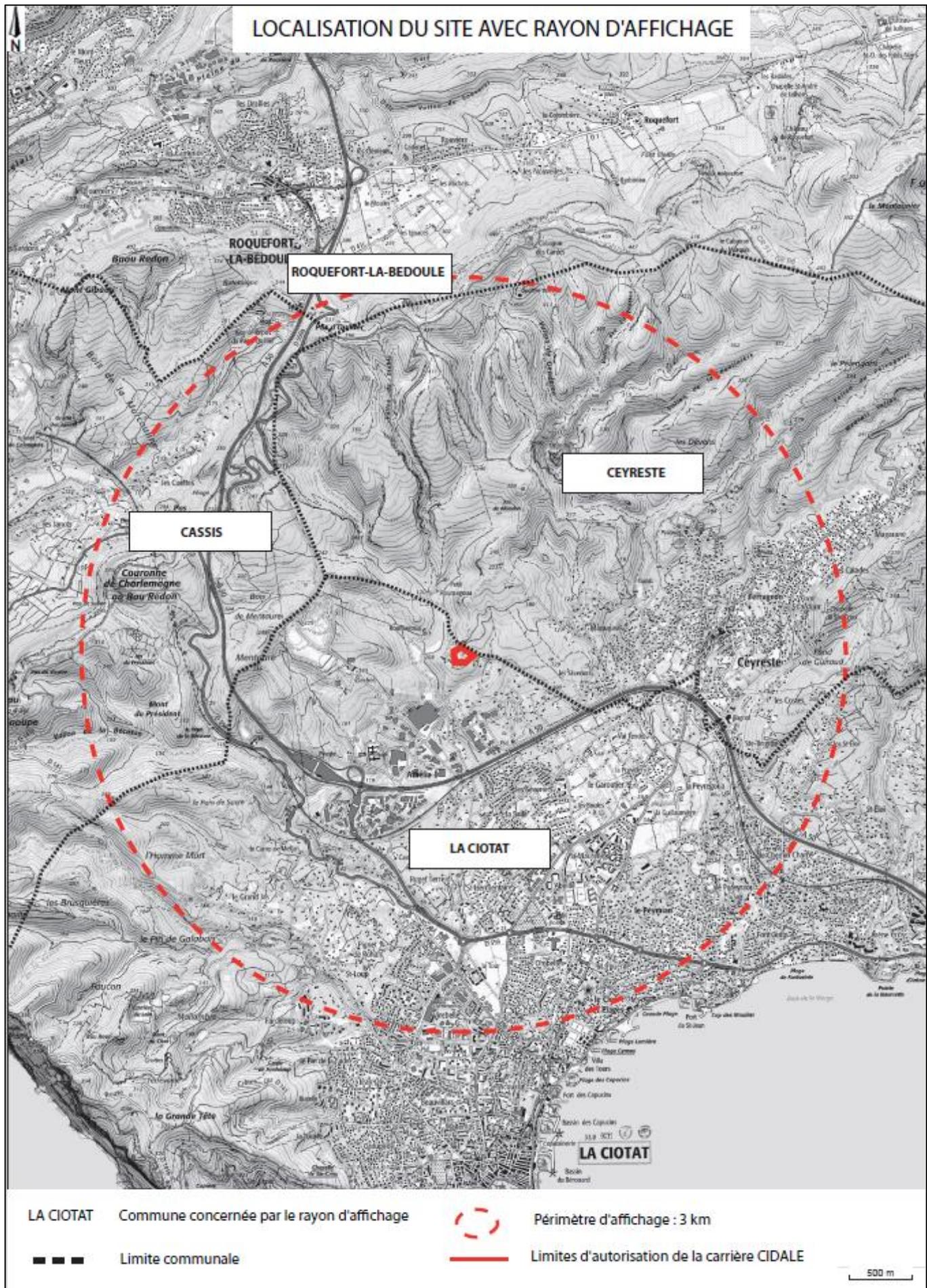


Figure 2. Plan de rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km)

Remarque préalable : l'analyse de l'état actuel de l'environnement a été longuement détaillée dans la seconde partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Rappelons que l'analyse de l'état actuel de l'environnement se compose de plusieurs grands chapitres :

- | | |
|---|---|
| Le contexte géomorphologique ; | Les équipements et zones de loisirs ; |
| Le contexte géologique ; | Le patrimoine culturel, architectural et historique ; |
| Le contexte hydrogéologique ; | Le paysage ; |
| Le contexte hydrologique ; | Les perceptions visuelles ; |
| La qualité des eaux ; | La qualité de l'air ; |
| Le contexte climatique ; | Les poussières ; |
| La biodiversité ; | Le niveau sonore ; |
| Le contexte démographique et socio-économique ; | Les vibrations ; |
| Les réseaux ; | Les autres nuisances. |

Pour chacun de ces thèmes, un tableau de synthèse permet de hiérarchiser les informations récoltées sous forme d'enjeu : faible, modéré ou fort. La justification détaillée de ce classement figure dans l'étude d'impact ; nous invitons donc le lecteur à s'y reporter pour plus de précision.

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte géomorphologique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation de dimensions particulièrement limitées. - Atténuation de la morphologie en gradins par la remise en état finale (remblaiement partiel).
Contexte géologique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Gisement de calcaires de très bonne qualité.
Contexte hydrogéologique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de relation avec la nappe souterraine. - Absence de pompage dans la nappe souterraine.

RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Contexte hydrologique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau hydrographique très peu représenté dans le secteur du site. - Site localisé en dehors de l'espace de mobilité de tout cours d'eau. - Aucun aménagement hydraulique à proximité.
Qualité des eaux	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Le cours d'eau le plus représentatif du secteur possède un bon état chimique et écologique. - La masse d'eau souterraine a un bon état qualitatif et quantitatif. - Ces bons états sont confirmés par l'ensemble des mesures réalisées par l'Agence de l'eau.
Contexte climatique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Amplitude thermique élevée dans le secteur. - Vents majoritaires du Nord-Ouest.
Biodiversité : Inventaire des zones d'intérêt naturel	/	<ul style="list-style-type: none"> - Une évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 a été réalisée par AGIRECOLOGIQUE pour la présence de la ZSC limitrophe "Calanques et îles de Marseille"; - Le site d'étude est inclus à une ZNIEFF de type II. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune zone de protection réglementaire à proximité de la carrière. - Pas de ZPS (directive Oiseaux) à proximité du site (la plus proche est à 8 km). - Absence de ZNIEFF de type I à proximité du site. - Absence de zone humide à proximité du site. - Site compris dans le domaine vital théorique de l'Aigle de Bonelli mais pas dans le domaine réel du couple le plus proche situé sur le Mont-Caume.
Biodiversité : Contexte faunistique et floristique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu faible pour les populations de Crapaud commun et de Tarente de Maurétanie.

RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Biodiversité : Continuités écologiques	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'étude considérée zone urbanisée à proximité d'un réservoir de biodiversité. - Aucun corridor notable n'est mis en évidence par le SRCE.
Contexte démographique et socio-économique	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Carrière présente dans un secteur industriel déjà urbanisé et en perpétuelle évolution.
Réseaux	/	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de réseaux électriques, de gaz, et d'eau à une distance comprise entre 600 et 800 mètres du site d'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau routier développé dans la commune rendant le site facile accessible. - Voie ferrée éloignée du site ; - Pas de réseau électrique ou téléphonique au sein du périmètre d'autorisation.
Équipements et zones de loisirs	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'équipement ou zone de loisirs près du site.
Patrimoine culturel, historique et paysager	/	<ul style="list-style-type: none"> - 3 monuments classés dans un rayon de 2 km autour du site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le site n'empiète sur aucun rayon de protection ; - Absence de zone de présomption de prescription archéologique.
Patrimoine culturel, historique et paysager	/	/	<ul style="list-style-type: none"> - Monument historique le plus proche situé à 1,4km - Le projet ne concerne aucune zone de présomption de prescription archéologique - Présence d'un site classé à 1,7km à l'Ouest de la carrière ; et de deux sites inscrits, à 2km
Le paysage	/	<ul style="list-style-type: none"> - La carrière est localisée au sein de l'unité paysagère de la Baie de La Ciotat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Selon l'Atlas des Paysages, le secteur ne fait pas partie des sites à enjeux paysagers.

RESUME DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Aspects pertinents de l'environnement	Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles à nuls
Perceptions visuelles	/	/	- Carrière pour ainsi dire invisible depuis les points de vue proches et éloignés.
Qualité de l'air	/	/	- Taille réduite de l'exploitation qui limite ses émissions de polluants.
Poussières	/	/	- Conformité des émissions de poussières atmosphériques selon les rapports de mesures. (nouvelles mesures à réaliser).
Niveau sonore	/	/	- Conformité des émissions de bruit en limites de propriété et de calculs d'émergence selon les rapports de mesures. (nouvelles mesures à réaliser).
Vibrations	/	/	- Conformité des émissions de vibrations selon les rapports de mesures. (nouvelles mesures à réaliser).
Autres nuisances	/	/	- Aucune émission de lumière ou d'odeur n'émane du site aujourd'hui.

Remarque préalable : L'étude d'impact présente plusieurs parties dédiées à l'analyse des incidences du projet ainsi qu'aux mesures prévues par le pétitionnaire pour les éviter, les réduire ou les compenser :

- ✓ **Partie III** : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet ;
- ✓ **Partie IV** : Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures prévues par le maître d'ouvrage ;
- ✓ **Partie V** : Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- ✓ **Partie VI** : Analyse des effets résiduels, modalités de suivis et estimation des dépenses correspondantes.

Afin d'éviter toute redite dans ce résumé non technique, seul le tableau final a été reporté ci-dessous. Il présente la synthèse des principales incidences du projet, les mesures proposées par le maître d'ouvrage et le suivi qui sera assuré au cours de l'exploitation. Nous invitons le lecteur à se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact pour davantage d'explications.

INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION DE TERRES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence directe sur le mode d'occupation des sols, même si la carrière est exploitée depuis plusieurs années.	- Terrains déjà défrichés et ne nécessitant pas de nouvelle découverte. - Remise en état du site avec revégétalisation.	En interne, Paysagiste conseil	Tout au long de l'exploitation et à la fin de l'exploitation	Prise en compte dans les coûts de remise en état.
INCIDENCES SUR LES SOLS				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence directe de l'extraction (prélèvement de la ressource naturelle)	- Incidence forte et irréversible → aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est suffisante	En interne	Permanente	En place
- Incidence indirecte des vibrations (pour le sous-sol)	- Plan de tir réalisé à l'avance - Limitation de la fréquence de tirs	En interne	Permanente	En place
- Risques de pollution (chronique et accidentelle)	- Mesures concernant l'entretien des engins (réduction des risques de fuite, d'accident, etc.) - Mesures concernant la gestion des déchets	En interne	Permanente	En place
INCIDENCES SUR LES EAUX				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Absence d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines	- Aucun prélèvement dans la nappe souterraine	En interne		/

- Incidence directe sur la ressource en eau	- Site raccordé au réseau public pour les besoins de la carrière.	En interne	/	
- Risques de pollution chronique et accidentelle des eaux	- Procédures en cas de pollution accidentelle	En interne	/	
INCIDENCES SUR LE CLIMAT				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence directe de l'arasement du relief sur le micro-climat local	- Remise en état visant à intégrer le site dans le paysage local		/	
INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence directe des travaux sur les espèces et habitats d'espèces de l'ensemble des cortèges étudiés	- Mesure de réduction : Adaptation du calendrier écologique	En interne, Suivi écologique	Annuelle	Aucun coût supplémentaire
- Présence d'espèce envahissantes aux abords de la carrière pouvant avoir une incidence à l'échelle plus large sur les espèces à enjeu	- Mesure de réduction : Gestion des espèces végétales envahissantes - Mesure de réduction : Gestion du nourrissage des chats	En interne, Suivi écologique	Annuelle	800 euros HT / 2 ans, 4 000 € HT / 10 ans
- Incidence indirecte sur les milieux selon l'affectation des terrains après exploitation	- Mesure de réduction : Cicatrisation des milieux pendant et après exploitation	En interne, Suivi écologique	Permanente	Aucun coût supplémentaire
INCIDENCES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence faible sur les continuités écologiques locales	- Mesures préconisées par le VNEI	En interne, Suivi écologique, Paysagiste conseil	Voir au-dessus	
INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure

- Incidence négligeable sur le réseau Natura 2000	- Revégétalisation des secteurs non exploités afin d'accélérer la cicatrisation des milieux naturels.	En interne, Suivi écologique, Paysagiste conseil	Tout au long de la remise en état et à la fin de l'exploitation	Coût déjà pris en compte (5000 euros / 1000 m²)
INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE				
Aucune mesure nécessaire				
INCIDENCES SUR LES RÉSEAUX				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence indirecte sur la sécurité sur la voie publique	- Aménagement de l'accès sécurisé - Consignes communiquées au personnel et sous-traitants	En interne	Permanente	En place
- Autres incidences sur les axes routiers	- L'exploitant veille à ne pas dégrader ou salir la voie publique	En interne	Permanente	En place
INCIDENCES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET ZONES DE LOISIRS				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
Aucune mesure nécessaire				
INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence très faible mais néanmoins probable sur une zone de présomption de prescription archéologique	- L'exploitant s'engage à signaler toute découverte archéologique éventuelle.	En interne	Permanente	En place
INCIDENCES SUR LE PAYSAGE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence directe sur la géomorphologie locale	- Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'est possible → cf. partie VI (mesure compensatoire nécessaire)	En interne, Paysagiste conseil	Annuel	pm

- Aucune incidence sur les zones de protection paysagère	- Aucune mesure nécessaire	/		
- Incidence sur le paysage local	- Mise en œuvre d'une remise en état progressive et courte au vu de la faible superficie de la carrière - Faible superficie d'exploitation	En interne, Paysagiste conseil	Tout au long de la remise en état et à la fin de l'exploitation	Pris en compte dans les coûts de remise en état
INCIDENCES SUR LES PERCEPTIONS VISUELLES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidences faibles depuis les axes principaux	- Mise en œuvre d'une remise en état assurant l'intégration paysagère du site en fin d'exploitation	En interne, Paysagiste conseil	Tout au long de la remise en état et à la fin de l'exploitation	Pris en compte dans les coûts de remise en état
INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence sur la qualité de l'air (émissions de gaz polluants)	- Entretien des engins - Consignes données aux chauffeurs et procédures - Limitation de la vitesse de circulation	En interne	Permanente	En place
INCIDENCES SUR L'ÉMISSION DE POUSSIÈRES				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence sur les habitations riveraines et la végétation	- Entretien des engins - Consignes données aux chauffeurs et procédures - Limitation de la vitesse de circulation	En interne	Permanente	En place
INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE BRUIT				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence sur les habitations riveraines	- Entretien des engins et des installations - Réalisation de mesures de contrôle réglementaire - Limitation de la vitesse de circulation - Consignes données aux chauffeurs et au personnel	En interne	Permanente	En place

INCIDENCES SUR LES ÉMISSIONS DE VIBRATIONS				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
- Incidence faible dans le sous-sol et au niveau des habitations riveraines	- Fréquence des tirs de mines très faible (2 fois par an maximum)	En interne	Au moment de chaque tir	En place
INCIDENCES SUR LES NUISANCES POUR LE VOISINAGE				
Incidences	Mesures proposées	Responsabilité du suivi de la mesure	Fréquence de suivi	Coût de la mesure
Aucune mesure nécessaire				

INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS

Afin de prendre en compte les incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, plusieurs sources ont été consultées :

- ✓ Les avis de l'autorité environnementale ;
- ✓ Les avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;
- ✓ Les avis du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD).

Cependant, trois projets sont concernés par un avis de l'autorité environnementale dans le secteur large de la carrière.

- ✓ Projet de dérivation du Canal de Marseille, galerie des Janots entre Cassis et La Ciotat ;
- ✓ Projet de dragage du Port Saint Jean ;
- ✓ Projet de travaux de sécurisation et restructuration de la grande forme de construction des Chantiers Navals.

Notons que le projet de développement de la zone d'activité Athélia se trouve à moins de 400 mètres de la carrière CIDALE mais il n'existe pas d'incompatibilité entre les deux projets.

Aucun autre avis portant sur un projet dont les incidences sont susceptibles de se cumuler avec celles de la carrière CIDALE n'a été inventorié sur la base SIDE de la DREAL PACA.

INCIDENCES CUMULÉES AVEC D'AUTRES ICPE

Au sein de la commune de La Ciotat, et selon les informations disponibles en ligne sur la base des installations classées, 8 ICPE sont présentes, dont la carrière CIDALE.

Notons à proximité immédiate Nord-Est du site d'étude, une autre carrière en exploitation. Cette carrière, exploitée par la société BEVALI, vient récemment d'obtenir un renouvellement d'autorisation pour une durée de 30 ans. Ses impacts sur l'environnement sont donc susceptibles de se cumuler avec ceux de la carrière CIDALE, comme c'est déjà le cas puisque ces deux sites sont déjà en fonctionnement depuis de nombreuses années.

La demande formulée par la société BEVALI présente un type de production artisanale tout comme la carrière CIDALE, pour une extraction de 1500 tonnes de matériaux extraits par an en moyenne. La commercialisation du gisement, qui est par ailleurs le même que celui que la carrière CIDALE (d'un point de vue géologique), engendre un trafic estimé comme léger, à raison de moins de 10 véhicules par jour.

En considérant les deux activités similaires et leur exploitation à petite échelle sur une longue durée, aucun effet supplémentaire ne viendra s'ajouter avec la prolongation de l'exploitation CIDALE.

Conformément à l'alinéa II.7 de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement récemment modifié par le décret du 11 août 2016, plusieurs solutions de substitution ont été analysées pour le présent site :

- ✓ **Variante 0** : abandon définitif du projet d'exploitation ;
- ✓ **Variante 1** : choix d'un autre site d'exploitation ;
- ✓ **Variante 2** : exploitation selon le même périmètre actuel.

VARIANTE 0 : abandon définitif du projet d'exploitation

- ✓ La carrière correspond à un réel besoin sur le marché et imposerait aux marchés publics et d'aménagement du territoire de rechercher ailleurs une telle ressource ou savoir-faire ;
- ✓ D'un point de vue paysager également, l'arrêt de l'activité ne permettrait pas à la société de mettre en œuvre le projet de réaménagement puisque seulement une partie du gisement a été exploitée par rapport aux ressources disponibles. Cette remise en état, a pour objectif de mieux insérer la carrière dans le paysage local et de conférer au site une réelle vocation finale, tant d'un point de vue paysager, biologique que sociétal ;
- ✓ L'ensemble des plans et schémas régionaux applicables au droit du site sont compatibles avec l'exploitation de la carrière (cf. partie VIII) ;
- ✓ L'étude d'impact réalisée dans le cadre du présent projet n'a révélé aucun impact majeur sur le milieu environnant (humain, naturel, biologique, patrimonial, etc.). Elle permet aussi de conclure que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées par la société sont suffisantes vis-à-vis des incidences résiduelles du projet sur l'environnement.

VARIANTE 1 : choix d'un autre site d'exploitation

- ✓ La carrière CIDALE exploite un gisement de qualité et particulièrement rare est employé en fonction de ses caractéristiques physiques (dureté, résistance à l'usure, non-gélivité), de sa capacité à prendre le poli et la qualité de sa surface ainsi que de sa couleur. Trouver un gisement similaire dans le secteur s'avèrerai difficile, d'autant que la carrière est entourée d'espaces naturels remarquables associés à la Trame Verte et Bleue locale ainsi que de nombreux périmètres de protection. De plus, le choix d'un autre site impliquerait éventuellement l'implantation d'une nouvelle carrière potentiellement à proximité de zones habitées ;
- ✓ Dans le cas présent, la carrière étant exploitée depuis de très nombreuses années, elle est acceptée par les usagers locaux et est déjà prise en compte dans le PLU de la commune de La Ciotat, dans une zone déjà urbanisée et à vocation industrielle.

VARIANTE 2 : Exploitation selon le même périmètre actuel

- ✓ Cette variante permettra dans un premier temps d'exploiter une carrière déjà existante depuis de nombreuses années en évitant d'exploiter une nouvelle carrière ;
- ✓ La carrière est distante du centre-ville de La Ciotat et des groupements d'habitations ;
- ✓ Elle représente une faible surface puisqu'il s'agit d'une exploitation de pierre de taille et ne nécessite pas de s'étendre ;
- ✓ Le site est facile d'accès depuis les principaux réseaux du secteur ;
- ✓ De plus, compte tenu de son profil topographique, elle autorise les meilleures possibilités de remise en état. Elle ne représente pas de contraintes particulières pour les vibrations sur les réseaux ou aménagements environnants.

Dans le cas présent, au regard des enjeux mis en relief tout au long de cette étude d'impact, nous avons décidé de comparer les 3 variantes étudiées sur les problématiques suivantes. La synthèse de la comparaison des variantes est reportée dans le tableau suivant.

- ✓ L'impact sur les riverains ;
- ✓ L'impact sur la biodiversité ;
- ✓ L'impact sur le paysage et les perceptions visuelles ;
- ✓ L'impact sur la stabilité, à terme, du massif exploité ;
- ✓ Les coûts techniques, logistiques et économiques induits pour la société.

Légende :

- + Favorable (1 point)
- ++ Très favorable (2 points)
- / Neutre (0 point)
- Défavorable (- 1 point)
- Très défavorable (- 2 points)

|| À la lecture de ce tableau comparatif, la variante n°2 apparaît comme étant la plus favorable à l'ensemble des parties prenantes, à la biodiversité et au paysage. Cette variante a donc été retenue par la société CIDALE.

ANALYSES DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

VARIANTES		Riverains	Biodiversité	Paysage	Coûts techniques, logistiques et économiques pour CIDALE	Bilan
0 (abandon)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de certaines nuisances (bruit, poussières, trafic) - Fin de l'impact paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état favorable avec prise en compte des enjeux écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état permettant au site de s'intégrer au paysage local 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêt de la carrière - Arrêt de l'activité de taille artisanale - Perte en matériaux pour le marché local - Faible quantité extraite pour un gisement important. 	- 3
	Bilan	/	/	-	--	
1 (autre site)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une nouvelle carrière dans un secteur déjà anthropisé et proche des riverains 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture d'une autre carrière dans un secteur occupés par des espaces naturels remarquables et plusieurs périmètres de protection 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture sur un autre site générant potentiellement un défrichement et un impact certain sur le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'un autre site, avec résultat très incertain notamment d'après la rareté du gisement. 	- 6
	Bilan	--	--	-	-	
2 (même périmètre)	Analyse	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation d'une carrière déjà existante ; - Visibilité nulle depuis les différents points de vue ; - Exploitation éloignée des zones fréquentées et dans une zone industrielle déjà développée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de périmètre de protection impacté par le site - Absence d'espèces à enjeu directement sur le site - Prise en compte des enjeux écologiques et mise en place de mesures adaptées - Remise en état conçue en concertation avec le bureau d'études écologiques et favorable à la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en état à vocation naturelle s'inscrivant dans l'unité de paysage à dominance forestière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de gisement restant à extraire - Poursuite de l'activité pendant 30 années supplémentaires. 	6
	Bilan	++	++	+	+	

CRITÈRES TECHNIQUES

Site en cours d'exploitation

Le principal critère technique est lié au fait qu'il semble logique de solliciter un renouvellement d'autorisation plutôt que d'ouvrir un nouveau site d'exploitation dans le secteur. Et ce d'autant plus que l'extraction réalisée ces dernières années a été moins importante que la quantité prévue initialement. Enfin, le gisement encore disponible est suffisamment important pour poursuivre l'activité pendant 30 ans.

Précisons que la précédente période d'exploitation s'est déroulée sans conséquence ou nuisance particulière sur l'environnement, tant physique que biologique et humain. Ainsi, la poursuite de l'activité évitera l'ouverture ex abrupto d'un nouveau site dans un secteur n'ayant jamais fait l'objet d'extraction et dont l'impact paysager serait plus important.

Notons que la présence de l'atelier de taille directement sur le site d'extraction représente une facilité non négligeable pour l'artisan.

Qualité du gisement

Comme expliqué tout au long de cette étude, le gisement exploité par la société possède d'excellentes qualités intrinsèques notamment grâce à l'importante épaisseur du calcaire exploitable.

Durée

Compte tenu de l'épaisseur du gisement, de la possibilité d'approfondir le carreau d'exploitation et de la faible quantité de gisement extraite depuis 1999, il est possible de solliciter une **durée de 30 ans** sans risque d'épuisement de la ressource.

Maîtrise foncière

L'exploitant possède la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'exploitation.

CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Proximité du gisement

Ces critères économiques sont liés à la proximité du gisement vis-à-vis :

- ✓ Du réseau routier local, puisque la A50 se situe au Sud de l'exploitation ;
- ✓ Des marchés de consommation de la pierre de taille ;
- ✓ De la zone commerciale Athélia située à proximité directe de la carrière.

Économie locale

L'exploitation de la carrière CIDALE ainsi que les activités engendrées par le site contribuent au développement de l'essor économique local (emplois directs et indirects...).

CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX

Perception visuelle

Comme détaillé au chapitre XIV de l'état actuel de l'environnement, la carrière du Roumagoua n'est perceptible qu'in situ, de manière éloignée.

Le réaménagement

Le renouvellement d'autorisation de la carrière CIDALE va permettre à l'entreprise de mettre en œuvre son projet de réaménagement conforme à celui qui avait été décrit dans l'arrêté préfectoral de 1999 et permettant notamment :

- ✓ D'insérer davantage la carrière dans son environnement ;
- ✓ De sécuriser le site exploité par la société ;
- ✓ In fine, d'attribuer à la carrière une vocation ultérieure à plus-value.

Le principe du réaménagement est de mieux intégrer cette carrière dans le paysage local, en s'appuyant sur sa valeur patrimoniale et en gommant la morphologie en banquettes successives. Cette remise en état se confondra dans l'unité paysagère dont elle fait partie.

Poussières, bruit et vibrations

Comme détaillé dans l'analyse des incidences, les émissions de poussières, de bruit et de vibrations seront très limitées au sein de la carrière. Sachant que ces émissions sont les principales incidences d'une activité extractive, ces résultats figurent parmi les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.

<p>VARIANTES DU PROJET</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de variantes réalisées sur la base de 3 variantes différentes, - Comparaison et détermination de la meilleure variante effectuée.
<p>TECHNIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Site déjà en cours d'exploitation, - Gisement de qualité, - Possibilité d'exploiter ce gisement pendant 30 années supplémentaires, dans le même périmètre d'autorisation, - Maîtrise foncière assurée.
<p>ÉCONOMIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activité d'artisanat à forte plus-value, - Redevances locales et maintien des emplois.
<p>ENVIRONNEMENTAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions visuelles restreintes à un axe essentiellement, et qui seront en parties compensées par la remise en état finale validée, - Réaménagement présentant de multiples avantages, - Faibles émissions de bruit, de poussières et de vibrations attendues au cours de l'exploitation.
<p>REGLEMENTAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Carrière CIDALE compatible avec les plans et schémas départementaux ou régionaux en application dans le secteur.

À l'origine, un projet de remise en état du site avait été prévu dans le cadre de l'étude d'impact et figure dans l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 24/12/1999 de la carrière CIDALE.

Ce dernier précise dans l'Article 10 que les travaux de réaménagement respecteront les dispositions générales de l'étude d'impact et du dossier de demande d'autorisation.

Parmi les prescriptions on trouve :

- ✓ L'opération simultanée d'extraction et de réaménagement par phase quinquennale afin que la végétalisation du site commence avant la fin de l'exploitation ;
- ✓ Le réaménagement comprend les étapes de dépôt de terre végétale, d'ensemencement herbacé, de la mise en place d'îlots arbustifs ;
- ✓ Le nettoyage général du site et l'enlèvement des encombrants restants.

L'étude montrait à ce moment-là le potentiel assez faible de reprise naturelle de couvert végétal, principalement dû à l'exposition des versants et à l'absence de sol, justifiant donc l'encensement d'espèces locales.

La remise en état décrite dans l'AP du 24/12/1999 était prévue dans le cas où la société CIDALE cesserait définitivement son activité. Cependant, par le présent dossier, la société CIDALE entreprend la demande de renouvellement de la carrière de LA CIOTAT et souhaite donc mettre à jour la remise en état à l'issue de la nouvelle durée d'exploitation.

Dans un souci de cohérence, la société CIDALE reprends ici plusieurs principes du réaménagement initial et précise certains éléments, notamment sur les différentes étapes de remise en état ainsi que l'état final du site. De même, le coût de réaménagement a été mis à jour avec les montants actuels des aménagements.

Le projet de réaménagement du site, porté par CIDALE se base sur 2 principes :

- ✓ **Intégrer la carrière dans le paysage local.** Le site ne présente pas à l'origine une excavation importante et elle possède des fronts de petite taille. Il s'agira principalement de combler la zone d'extraction de manière à obtenir un site plus homogène sur son ensemble. Le site final sera donc pratiquement au même niveau que le terrain naturel ;
- ✓ **La prise en compte des mesures en faveur de la biodiversité locale.** Dans ce contexte, la recréation de milieux naturels attractifs pour certaines espèces végétales et animales à enjeux est préconisée dans certains secteurs qui ne seront plus exploités.

Au regard des remaniements effectués et notamment du caractère aride de la zone, il pourrait être envisagé de recréer une mosaïque de milieux boisés. Ces espèces devront être adaptées aux conditions locales et se rapprocheront du label « Végétal local », porté par la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux. Ces zones restaurées pourront tout de même maintenir certains blocs rocheux favorables à certaines espèces de reptiles.

Lors du réaménagement, la société veillera à :

- ✓ Nettoyer l'ensemble du site en conservant la structure de protection de la scieuse ;
- ✓ Aucun apport de matériaux extérieurs ne sera fait dans le cadre de la remise en état. Seuls les matériaux issus du site seront utilisés pour remblayer la carrière ;
- ✓ Comblent partiellement la zone d'excavation ;
- ✓ Conserver un talus périphérique pour obtenir une topographie homogène à l'ensemble du secteur ;
- ✓ Conserver une zone semi ouverte au centre afin d'assurer une alternance au sein des milieux boisés.
- ✓ Végétaliser le site sur son intégralité et renforcement des haies aux abords de la carrière :
 - Disposition de mulch composé de brachypode, fétuque, dactyle, brome ;
 - Mise en place d'îlots non symétriques de Pin d'Alep, Pin maritime, Genêt, romarin, cyprès, chêne vert.



ETAT ACTUEL DU SITE

PROJECTION DE REMISE EN ETAT DU SITE



Cette étude a été rédigée par **Julie REYNAUD**, chargée d'affaires au sein du bureau d'études **GEOENVIRONNEMENT**, et supervisée par **Philippe EBREN**, docteur en Sciences de la Terre et Gérant de GEOENVIRONNEMENT.

GEOENVIRONNEMENT est un bureau d'études spécialisé né en 2000 et qui a déjà élaboré de très nombreux dossiers réglementaires et d'études d'impacts au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la police de l'eau (IOTA), du Code forestier ou du Code de l'Urbanisme, en particulier pour les industries extractives.

Cette étude a par ailleurs nécessité la collaboration de plusieurs bureaux d'études spécialisés :

Bureaux d'études/partenaires	Nature de l'intervention	Référence du document
 agirécologique AGIRECOLOGIQUE 147, ancienne route d'Esparron 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Réalisation du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNEI) et de l'Évaluation Appropriée des Incidences (EAI) sur le réseau Natura 2000	VNEI → Annexe 1 de l'étude d'impact EAI → Annexe 2 de l'étude d'impact
 IDETEC 15 Lotissement du Pesquier, 13120 GARDANNE	Réalisation des mesures de vibrations	Annexe 3 de l'étude d'impact
 PRONETEC 22, bd Belle Croix BP 33042 84170 MONTEUX 04 90 65 17 76	Réalisation des mesures de poussières	Annexe 4 de l'étude d'impact

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT (SELON LES ARTICLES R.181-15 2° III DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

MOYENS DE SECOURS INTERNES

Les moyens internes d'intervention ou de lutte contre l'incendie sont :

- ✓ Présence d'équipements de lutte contre l'incendie, régulièrement entretenus et contrôlés ;
- ✓ Formations du personnel à l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie ;
- ✓ Formations du personnel à l'évacuation en cas d'incendie ;
- ✓ Utilisation des matériaux ou stocks de terre permettant l'étouffement du feu (opération réalisée à l'aide de la pelle) ;
- ✓ Site rendu accessible pour faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours en cas de besoin.

Les moyens d'intervention ou de lutte contre les déversements accidentels sont :

- ✓ Présence de kits d'intervention d'urgence sur le site (kits anti-pollution avec produits absorbants) ;
- ✓ Terrains pollués immédiatement traités (récupération des terres polluées par les engins).

Notons que le personnel est régulièrement formé à l'utilisation des kits anti-pollution et que les procédures d'intervention sont affichées. Les moyens internes de secours aux blessés en cas d'accident corporel concernent la présence d'une trousse de premiers secours au bureau d'accueil.

MOYENS DE SECOURS PUBLICS ET PRIVÉS

En cas d'accident ou d'incident grave survenant sur le site, toute activité sera suspendue et les accès au site seront interdits. Le responsable du site et la DREAL seront informés. Si l'ampleur de l'accident compromettrait la sécurité ou la santé de tiers ou constituerait une nuisance grave, les moyens de secours publics seraient avertis dans les plus brefs délais.

Ainsi, les moyens de secours les plus proches, dont les numéros seront affichés sur le site, sont :

- ✓ Pompiers : 18
- ✓ SAMU : 15
- ✓ Gendarmerie : 17
- ✓ Médecins de La Ciotat
- ✓ Centre hospitalier le plus proche, à La Ciotat : 04 42 08 76 00
- ✓ Centre anti-poison de Marseille : 04 91 75 25 25
- ✓ Centre SOS Mains à Marseille : 04 91 38 36 52

Enfin, rappelons que le **112** est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen (depuis un téléphone fixe et un téléphone portable).

ALERTE INTERNE

En cas d'accident ou d'incident grave, le personnel en avertira directement le responsable du site qui en avisera de même sa direction.

La procédure d'alerte fait l'objet d'une consigne interne, connue du personnel, et régulièrement rappelée.

ALERTE EXTERNE

En cas d'accident ou d'incident grave, les secours seront immédiatement prévenus. Le centre de secours (pompiers) le plus proche est celui de La Ciotat (Avenue Emile Bodin) situé à moins de 10 km de la carrière.

Dans tous les cas, (accident sur des tiers, incident sur l'environnement), l'inspecteur des installations classées (DREAL UD 13) sera prévenu afin d'être informé des dommages occasionnés et des moyens d'intervention utilisés.

Eu égard aux différents dangers potentiels identifiés sur le site et ses abords, et aux moyens de préventions prévus pour les réduire, cette étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation (conformément à l'article R.512-9-1 du Code de l'environnement).

ZONES DE DANGERS PRINCIPAUX

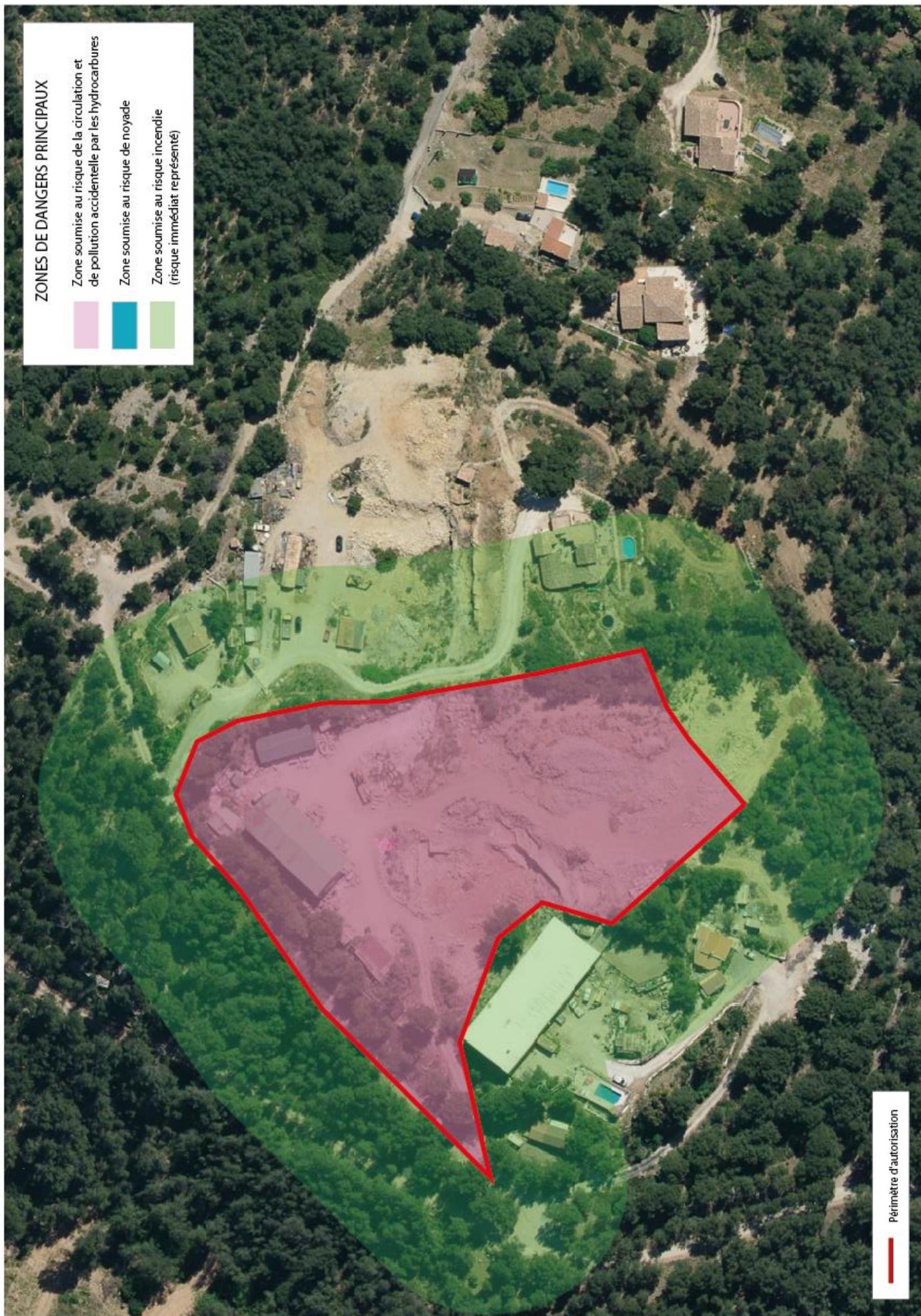
Zone soumise au risque de la circulation et de pollution accidentelle par les hydrocarbures



Zone soumise au risque de noyade



Zone soumise au risque incendie (risque immédiat représenté)



Périmètre d'autorisation

